



Commune de VAL D'ARC  
(Hors agglomération)  
D72B du PR 0+190 au PR 1+000 (VAL D'ARC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2502  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF)

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattages d'arbres en bord de RD rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D72B

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D72B du PR 0+190 au PR 1+000 (VAL D'ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par K10 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF) / Le Reposet 73220 SAINT GEORGES D'HURTIERES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Maire de VAL D'ARC et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

— 9 DEC. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*[Signature]*  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

**DIFFUSION:**

- VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF)
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 08/12/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne